

Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi dix-neuf septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 12 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents 15 : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Christine BILLE, Cindy CALESTROUPAT, Alice DABADIE, Nicolas DARZAC, Didier DELORD, Christian FROUIN, Louis GOMEZ, Patrick JACQMOT, Cédric LABORDE, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE, Frédéric RICHEVAUX, Jean-François THOMAS.

Monsieur Patrick JACQMOT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et soumet à approbation le compte-rendu de la séance du 05 juillet 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

P.L.U.I. : Courrier Président de la CCAA, Présentation P.A.D.D.

- Questions, Débat,

SDEG : Courrier Président SDEG, Projet nouveaux statuts, Délibération,

Modalité de Publication des Actes :

- Publication sous la forme électronique sur le site Internet de la commune,
- Possibilité de dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants,

Taxe Aménagement,

- Courrier DGFIP, Taux de la taxe d'aménagement pour 2023 ?

Adaptation de la Posture VIGIPIRATE Été – Automne 2022

- Courrier de Monsieur le Préfet du Gers,
- Posture VIGIPIRATE Été – Automne 2022,
- Vigipirate Drones : Règles d'utilisation,

Informations CCAA,

Questions diverses

1. Plan local d'urbanisme intercommunal PLUI et Projet d'aménagement et de développement durable PADD

Le projet de P.L.U.I. a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 24 Janvier 2022.

Suite à plusieurs observations, il a été décidé de modifier le projet. C'est pourquoi, les communes doivent débattre du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil la lettre du Président de la Communauté de communes CCAA en date du 6 juillet 2022 (Annexe 1) par laquelle il explique la réglementation et l'obligation du Maire concernant la présentation du PADD au Conseil municipal.

Ce document a été présenté en Conseil Communautaire le 04 Juillet 2022 : Voir Annexe 2.

Chaque conseiller de VIELLA a été destinataire en vue de pouvoir en prendre connaissance avant la réunion. Aucune délibération n'est requise. Après la présentation de ce nouveau document par Monsieur le Maire, le Conseil municipal de VIELLA n'a pas d'observation.

2. Syndicat départemental d'énergies du Gers SDEG

En date du 2 Août 2022, la Mairie reçu un courrier du Président du SDEG informant de la modification des statuts du syndicat. L'objectif est de faire évoluer le SDEG dans le domaine des énergies renouvelables. La modification des statuts doit être présentée au Conseil Municipal de chaque commune et une délibération doit être prise.

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Monsieur le Maire de la Commune de VIELLA expose à son Conseil municipal qu'il a été saisi par courrier par Monsieur le Président du SDEG du Gers pour une modification des statuts.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur :

Article 1 : Changement du nom du « Syndicat Département d'Énergies du Gers » en « Territoire d'Énergie Gers » (TEG).

Article 2 : Ajout du paragraphe « le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément à l'article 2.6 ».

Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Suppression du 1^{er} alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la ré écriture de l'article 2 dans un cadre réglementaire plus précis.

Création d'un alinéa sur la prise de participations dans les sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Création d'un alinéa sur la maîtrise de la demande en énergie proposant ce service aux communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L 2224-37-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Enfin, toutes les dispositions transitoires liées à la grande réforme statutaire qui a permis aux communes d'adhérer directement au SDEG, ont été annulées car devenues obsolètes car elles n'avaient plus lieu d'apparaître.

La représentativité, les périmètres géographiques du Syndicat sont inchangés.

Après débat et vote, le Conseil municipal de VIELLA, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le projet de statuts et décide de notifier sa décision au contrôle de légalité exercé par l'État et à Monsieur le Président du TEG Territoire d'Énergie Gers.

3. Modalités de publicité des actes pris par la commune :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire expose :

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur, dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, les cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur le site INTERNET de la Commune.

Cependant, les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation : elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de VIELLA (Gers), afin de faciliter l'accès de l'information à tous les administrés d'une part et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes d'autre part, le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes de VIELLA (Gers) la plus adaptée à la population et au bon fonctionnement du secrétariat général de la Mairie.

Le Conseil municipal de VIELLA, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la publicité par publication papier au secrétariat de la Mairie de VIELLA rendant les actes exécutoires le jour de l'affichage en Mairie après visa du contrôle de légalité.

Une publication électronique sera également faite dans un deuxième temps, sur le site INTERNET : « viella.fr » de la commune de VIELLA, par le Conseiller municipal en charge de sa mise à jour, pour permettre une consultation par les administrés.

4. Réforme de la fiscalité de l'aménagement en 2022

Cette taxe a été instaurée pour :

- * Simplifier et diminuer le nombre de taxes et participations
- * Supprimer les neuf catégories de construction dans l'aspect fiscal
- * Mettre fin au système des exonérations en fonction du type de taxes
- * Pour donner de la souplesse aux collectivités : plus de liberté dans la fixation des taux.

La mise en application de cette taxe, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées en Mairie de VIELLA, date du 1er mars 2012.

La taxe d'aménagement remplace :

- * les trois taxes existantes (TLE, TDENS, TDCAUE) au 1/03/12
- * les participations PAE, PVR, PRE, PNRAS au 1/3/12 dans les secteurs où le taux communal sera supérieur à 5%
- * les participations PAE, PVR, PRE, PNRAS au 1/1/15

La taxe d'aménagement comporte une part communale et une part départementale.

MISE EN PLACE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Dans les Communes dotées de PLU ou POS, elle est instaurée automatiquement au taux de 1%, sauf délibération y renonçant ou fixant un autre taux.

Dans les autres communes, une délibération est nécessaire (Taux maximum 5%. Sans délibération, la taxe ne sera pas instaurée). Seules subsisteront provisoirement les participations (PVR, PAE,...).

VALIDITÉ DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La durée de validité de la délibération instaurant la taxe d'aménagement est de trois ans, reconduite tacitement. La délibération doit être prise avant le 01 Octobre et elle entre en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Les délibérations instaurant ou modifiant les taux, et précisant les exonérations, ont une durée de validité de un an, tacitement reconductible, à condition que cela soit précisé dans la délibération. A défaut, le conseil municipal devra à nouveau délibérer l'année suivante.

MONTANT PERÇU SUR LES CONSTRUCTIONS

La surface de locaux servant d'assiette est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies - Cette surface est multipliée par une valeur au mètre carré : **820 € en 2022**, révisé annuellement au 1er janvier par arrêté ministériel.

Ce montant est multiplié par les taux décidés par la commune et le Conseil Départemental. Jusqu'à 100 m², un abattement de 50% est prévu.

Le taux actuel à VIELLA est : **2%**

Le taux voté par le Conseil Départemental est de **1,5%**

EXEMPLES DE CALCUL

Maison individuelle de 100 m² située à Viella.

Un abattement de 50 % est accordé sur les 100 premiers m².

Le taux départemental est fixé à 1,5 % par le Conseil Départemental.

Le taux communal actuel est fixé à 2 %

Le taux global payé par le contribuable sera de 3,5 %

$$100 \text{ m}^2 \times 410 \text{ €} \times 3,5\% = 1\,435,00 \text{ €}$$

Part commune: **840,00 €**

Part du Département **595,00 €**

Maison individuelle de 120 m² située à Viella.

Le taux communal actuel est fixé à 2 %

Le taux global perçu par le demandeur sera de 3,5 %

$$100 \text{ m}^2 \times 410 \text{ €} \times 3,5\% = 1\,435,00 \text{ €}$$

$$20 \text{ m}^2 \times 840 \text{ €} \times 3,5\% = 588,00 \text{ €}$$

$$\text{TOTAL} = 2\,023,00 \text{ €}$$

Part de la commune **1 156,00 €**

Part du département **867,00 €**

Taxe aménagement 2023

Auparavant l'instruction des dossiers d'urbanisme était faite par les services de l'Etat (D.D.T.) sans participation financière.

Suite à une réforme, les communes ont dû s'attacher les services d'un bureau d'études pour effectuer l'instruction de ces dossiers (Permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, certificat d'urbanisme opérationnel b, déclaration de travaux).

Pour Viella, cette instruction est faite par le service urbanisme du Pays du Val d'Adour.

En fonction du nombre de dossiers instruits, c'est une charge de 4 000 à 5 000 €/an.

Dans le cas d'une décision de modification du taux, une délibération doit être prise avant le 01 Octobre 2022 pour une application en 2023.

Le conseil municipal s'interroge sur les décisions prises et le taux appliqué par les communes voisines. Monsieur le Maire n'ayant pas fait de recherche, il ne connaît pas les décisions des autres municipalités.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour maintenir le taux actuel. Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de rédiger une nouvelle délibération.

5. VIGIPIRATE Eté – Automne 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de Monsieur le Préfet concernant l'adaptation de la posture VIGIPIRATE « Eté – Automne 2022 » et les règles d'utilisation de drones : Voir Annexe 4.

La posture active depuis le le 22 juin 2022 est maintenue sur l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

Les règles d'utilisation et les mesures de prévention face à un usage malveillant des drones font l'objet d'une fiche spécifique.

Après délibération, le Conseil décide que les mesures VIGIPIRATE seront affichées dans les locaux recevant du public et notamment à l'école et au foyer de VIELLA.

6. Informations de la CCAA

Le dernier Conseil Communautaire a eu lieu le 05 septembre 2022 à St Mont.

* Le fauchage des talus et des accotements a été réalisé par l'entreprise DANNEY. Un rappel a été fait pour demander à tous les propriétaires qui ont installé des bornes de raccordement pour l'irrigation en haut des talus, de matérialiser celles-ci par des piquets solides, pour éviter la détérioration par l'épareuse, Un incident a été enregistré, l'entreprise n'a pas voulu faire fonctionner son assurance au motif que la matérialisation n'était pas suffisante.

* Information rentrée scolaire 2022 – 2023 : On constate une légère baisse des effectifs dans les écoles de la CCAA : 364 élèves au lieu de 380 lors de la rentrée 2021.

* Répartition du FPIC 2022: Lors du vote du budget 2022 de la CCAA, il a été décidé de conserver la totalité du FPIC pour permettre de financer partiellement des dépenses qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de charges, à savoir:

Reste à charge Pont de Lelin-Lapujolle:	58 596 €
Le P.IG : programme amélioration de l'habitat:	36 960 €
Gers Numérique:	41 010 €
Frais supplémentaires PLUI:	25 000 €

* Vote de la taxe GEMAPI : Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que cette proposition d'instauration de la taxe GEMAPI a fait débat lors du conseil communautaire. Plusieurs votes contre ont été enregistrés, mais la taxe a été adoptée par une majorité.

* La contribution des communes au **déficit du CISA** : VIELLA 1 347,92 €

* Vote d'une subvention pour l'Association du Pacherenc de la Saint-Sylvestre de VIELLA 1 200 €,

7- Délibération portant création de deux emplois temporaires d'agent recenseur pour le recensement de la population de VIELLA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil municipal de VIELLA, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1 - de créer deux emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

2 - les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

3 - les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

4 – Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

5 - les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

8- Questions diverses :

* Budget 2022 : La situation au 31 Août (voir **Annexe 5**) est portée à la connaissance du Conseil qui n'a pas d'observation à formuler.

* Piscine : Suite au décès d'un proche dans la famille de la MNS Madame Nathalie SOUVY, la piscine municipale a été fermée trois jours avant la date prévue.

Le bilan de la régie de la saison 2022 est présenté dans l'**annexe 6**. La recette des entrées s'élève à **5 640 €**

Le bilan précis des dépenses et des recettes pour cette saison sera fait et porté à la connaissance du Conseil dès que possible. D'ores et déjà, la facture correspondante à la dépense en électricité qui s'élève à : **12 058,95 € TTC**. **La recette de la régie ne couvre même pas la dépense en énergie.** Il est précisé que les pompes ne restent pas en fonctionnement toute l'année. Mr le Maire indique que les pompes ne fonctionnent que depuis la mise en eau de la piscine en Juin jusqu'à la fermeture le 31/08/22.

* Courrier famille SOUVY : La Mairie a reçu dernièrement un courrier pour demander la régularisation de quelques mètres carré d'une limite de propriété parcelle AC N° 124 au village.

Après délibération, le Conseil municipal accepte de céder ce terrain pour l'euro symbolique à condition que la famille prenne à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

* J.D.C à Viella: Une Journée Défense Citoyenneté sera organisée au foyer de Viella le 07 Octobre 2022. Monsieur le Maire présente le programme de la journée. Dans l'après-midi, un dépôt de gerbe est prévu à la stèle du Chemin du Souvenir. Selon les disponibilités de chacun, les conseillers sont invités à assister à la remise des attestations de participation de chaque jeune à 16H45.

* Accueil adolescents : Le camp animé par Mégane de Pierre et Terre, prévu les 21 & 22 Juillet a connu un certain succès.

* Ateliers Numérique : 3 demi-journées seront organisées les Mardis 4 Octobre, 8 Novembre et 6 Décembre. Pour l'instant, ces ateliers ont connu un certain succès. Cependant, il est souhaitable d'améliorer la communication pour qu'un plus grand nombre de personnes participe.

* RAPPEL France Services :

Pour information, France Services permet d'accéder en un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics. **Exemples :**

Déclarer les revenus,

Faire une demande de permis de conduire ou remplir le formulaire pour une demande de carte d'identité,

Demander une aide: allocation logement, R.S.A., retraite,

Créer son espace Pôle Emploi,

Gérer son compte Ameli, Etc..

Deux agents financés par la CCAA accueillent le public à Riscle au n° 14 Rue des Pyrénées.
Tél: 06 45 24 45 97

Il est recommandé de diriger les concitoyens vers ce service qui est GRATUIT,

* VIELLA fait son cinéma: Merci aux organisateurs et à tous ceux qui ont travaillé pour proposer cette soirée qui a connu un vif succès.

* Fête locale : Merci au comité du Quartier Saint-Pierre et au comité des fêtes de VIELLA pour l'organisation de notre fête locale. Merci à toutes celles et tous ceux qui ont aidé lors de ces journées

* Cérémonie du 26 Juillet : La cérémonie a été suivie par un public assez nombreux. Merci à tous ceux qui se sont mobilisés pour l'organisation de cette cérémonie du souvenir.

* Repas grillades à la piscine : Merci au comité des fêtes de Viella, à l'association des parents d'élèves, aux agents de la piscine, ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui ont aidé à l'organisation de cette soirée réussie.

* Logement communal : le locataire du logement sis n° 5 Rue des Ecoles vient de donner congé par courrier remis au secrétariat. En fonction du résultat de l'état des lieux, nous aurons un appartement T4 à proposer à la location.

* Spectacle "Dire et Lire à l'Air" : le Vendredi 23 Septembre à 19h00 au foyer.

* Théâtre le Samedi 24 à 21h00 au foyer, LA TRIBU présente une pièce "GROS MENSONGES".

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Fin de la réunion à 21 h 50.